

DÉPARTEMENT DU TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TERSSAC N°47-2024

Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt quatre et le vingt-deux janvier, les membres du Conseil Municipal de la commune de Terssac se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.121-10 et L.122-5 du Code des Communes et sous la présidence de M. Yves CHAPRON, Maire.
en exercice : 15 présents : 15 votants : 15	<u>ETAIENT PRÉSENTS ou REPRÉSENTES</u> : Yves CHAPRON, Nathalie LACASSAGNE, Bernard CALMETTES, Claudine MONTELS, Pierre SOULIE, Pascale SAUREL, Jean-Claude ARNAUD, Sébastien MARTINEZ, Jacqueline COURNEDE, Joël MANAS, Anne-Marie ROQUES, Philippe CHABBAL, Marie-Hélène FRANCOIS, Pierre ALBINET, Lina POUGET
<u>Date convocation</u> 26/11/2024	
<u>Date d'affichage</u> 26/11/2024	
Secrétaire de séance : Philippe CHABBAL	

### OBJET : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixation des attributions de compensation

*La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).*

La CLECT s'est réunie le 27 novembre 2024. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Intégration des conclusions du rapport quinquennal sur les attributions de compensation ;
- Périmètre des services communs ;
- Transfert de la compétence « enseignement musical et artistique dispensé par le conservatoire de musique et de danse du Tarn (CMDT) ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie en date du 27 novembre 2024,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, décide à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le rapport 2024 de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté en annexe,
- **APPROUVE** la modification de calcul des frais d'administration générale pour l'évaluation des charges transférées liées aux services communs finances, ressources-humaines et informatique. Cette modification conduit à une majoration de l'attribution de compensation de la commune de Terssac de 978 euros à partir de 2024.
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive 2024 de la commune de Terssac en fonctionnement tel que détaillé ci-dessous :

	Après CLECT 2023 (fonctionnement)		AC après CLECT 2024 (fonctionnement)	
	2024 (prévisionnel)	A partir de 2025 (prévisionnel)	2024 (définitif)	2025 (prévisionnel)
Terssac	225 236,65	224 372,93	226 214,65	225 350,93

Le Secrétaire,



Philippe CHABBAL



Le Maire,



Yves CHAPRON